

Sécurité maritime: enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers

1996/0281(SYN) - 22/04/1998 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis faisant suite à la deuxième lecture du Parlement européen, la Commission annonce qu'elle a décidé de ne reprendre aucun des amendements adoptés par le PE. La Commission estime en effet que ceux-ci sont soit inappropriés (référence inadéquate au manque de progrès enregistrés dans la sécurité des transbordeurs de passagers), hors de propos (extension de la directive aux tunnels ferroviaires "sous-marins" pour le transport de voitures par chemin de fer) ou redondants (amendement relatif à la durée du voyage). En conséquence, la Commission recommande l'adoption rapide de cette proposition conformément au texte de la position commune du Conseil.